

**Service instructeur**

Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

**8<sup>ème</sup> Commission - N°**

**Service consulté**

**DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL  
DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION  
DES COLLEGES PUBLICS.**

Résumé : La "Loi Peillon" du 8 juillet 2013 prévoit que le Conseil Général désigne deux représentants dans les conseils d'administration des collèges publics, au lieu d'un seul. Le rapport propose la désignation du deuxième représentant.

La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République modifie la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement : le nombre de représentants de la collectivité de rattachement est fixé à deux, au lieu d'un seul, en contrepartie d'une diminution du nombre de représentants de la commune siège.

Un décret d'application daté du 24 octobre 2014, prévoit que cette mesure entre en vigueur à compter du 3 novembre 2014.

La liste jointe en annexe au rapport récapitule les représentants titulaires et suppléants, désignés par notre Assemblée pour les collèges publics, en 2011.

Je vous propose :

- 1) de confirmer la désignation opérée en 2011 de ces représentants titulaires dans les conseils d'administration des collèges publics conformément à la liste jointe au rapport,
- 2) de désigner comme second titulaire chacun des suppléants actuels conformément à cette liste,
- 3) de ne pas désigner de suppléants, dans l'immédiat.

Notre Assemblée sera bien sûr appelée à désigner à nouveau ses représentants dans les conseils d'administration des collèges publics (2 titulaires, 2 suppléants) à l'occasion de son prochain renouvellement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Buttner', written in a cursive style. The signature is positioned above the printed name.

<SIGPRE>

/SIGPRE>

Charles BUTTNER

<